

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

-----  
**DIRECTION DES ROUTES**  
-----

**ARRETE DR n° 2024-105**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la RD 1004 du PR 41+0000 au PR 44+0915, sur les territoires des communes de Jouy-le-Chatel et Vaudoy-en-Brie.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis au maire de Jouy-le-Chatel en date du 22/04/2024,
- Vu** l'avis du maire de Vaudoy-en-Brie en date du 24/04/2024,
- Vu** l'avis de Lacroix Savac en date du 23/04/2024,
- Vu** l'avis de la Direction des Transports en date du 22/04/2024,
- Vu** la demande d'avis à la DDT en date du 03/05/2024,
- Vu** la demande d'avis au service des Transports exceptionnels en date du 22/04/2024,
- Vu** la demande d'avis au centre routier de Nangis en date du 22/04/2024,
- Vu** l'avis de la Gendarmerie de Provins en date du 25/04/2024,
- Vu** l'avis de la Gendarmerie de Rozay-en-Brie en date du 30/04/2024,
- Vu** l'arrêté DRH n°2022-00153 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection de la chaussée et de ses abords situés sur la RD 1004 du PR 41+0000 au PR 44+0915, sur le territoire des communes de Jouy-le-Chatel et Vaudoy-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

**A partir du lundi 13 mai 2024 jusqu'au 28 juin 2024 inclus**, la circulation est réglementée sur la RD 1004 du PR 41+0000 au PR 44+0915, sur le territoire des communes de Jouy-le-Chatel et Vaudoy-en-Brie.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence (du lundi au dimanche, de jour comme de nuit).

## Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD1004,
- Une déviation est mise en œuvre ainsi qu'il suit :
  - Dans le sens Paris-province via la bretelle RD231A puis les RD 231 et 215,
  - Dans le sens province-Paris via les RD215, 231 et 209

## Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise AGILIS, joignable au 06.14.75.18.66.

Entreprise réalisant les travaux : WIAME VRD, représentée par Monsieur Sébastien JORAND, chef de chantier, joignable au 06.78.00.84.56.

## Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées de la RD 1004.

## Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Provins,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Jouy-le-Chatel,
- la Maire de Vaudoy-en-Brie,
- le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale,
- le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie et adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs.

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Provins, le -6 MAI 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'agence routière départementale de Provins



Michaël MENDES